



# Le Saint-Siège

---

JEAN-PAUL ÉVÊQUE  
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU  
EN PERPÉTUELLE MÉMOIRE

CONSTITUTION APOSTOLIQUE

*EX CORDE ECCLESIAE*

SUR LES UNIVERSITÉS CATHOLIQUES

## INTRODUCTION

1. Née du cœur de l'Église, l'Université catholique s'insère dans le sillage de la tradition qui remonte à l'origine même de l'Université en tant qu'institution, et qui s'est toujours révélée comme un centre incomparable de créativité et de rayonnement du savoir pour le bien de l'humanité. De par sa vocation, l'*Universitas magistrorum et scholarium* se consacre à la recherche, à l'enseignement et à la formation des étudiants, librement réunis autour de leurs maîtres dans le même amour du savoir<sup>[1]</sup>. Elle partage avec toutes les autres Universités ce *gaudium de veritate*, si cher à saint Augustin, c'est-à-dire la joie de rechercher la vérité, de la découvrir et de la communiquer<sup>[2]</sup> dans tous les domaines de la connaissance. Sa tâche privilégiée est d'« unifier existentiellement, dans le travail intellectuel, deux ordres de réalités qu'on a trop souvent tendance à opposer comme si elles étaient antithétiques, la recherche de la vérité et la certitude de connaître déjà la source de la vérité<sup>[3]</sup>».

2. Pendant de longues années, j'ai fait moi-même l'expérience bénéfique, qui m'a intérieurement enrichi, de ce qu'est précisément la vie universitaire : l'ardente recherche de la vérité et sa transmission désintéressée aux jeunes et à tous ceux qui apprennent à raisonner avec rigueur, pour agir avec rectitude et mieux servir la société humaine.

Je désire donc partager avec tous ma profonde estime envers l'Université catholique et exprimer une vive satisfaction pour l'effort qui est accompli en son sein dans les divers domaines de la connaissance. En particulier, je désire manifester ma joie pour les multiples rencontres que le Seigneur m'a permis d'avoir, au cours de voyages apostoliques, avec les communautés universitaires catholiques des différents continents. Elles représentent pour moi le signe vivant et prometteur de la fécondité de l'intelligence chrétienne au cœur de chaque culture. Elles me procurent l'espérance fondée d'un nouvel épanouissement de la culture chrétienne dans le contexte riche et varié de notre époque en mutation, qui se trouve certes confrontée à de graves défis, mais qui est également porteuse de nombreuses promesses sous l'action de l'Esprit de vérité et d'amour.

Je désire ensuite exprimer satisfaction et gratitude aux très nombreux professeurs catholiques engagés dans les Universités non catholiques. Leur tâche d'académiciens et de scientifiques, vécue dans l'optique de la foi chrétienne, doit être considérée comme très précieuse pour le bien des Universités où ils enseignent. Leur présence, en effet, est un stimulant permanent pour la recherche désintéressée de la vérité et de la sagesse qui vient d'en Haut.

3. Dès le début de mon Pontificat, je me suis efforcé de faire partager cette idée et ce sentiment à mes collaborateurs les plus étroits, qui sont les Cardinaux, à la Congrégation pour l'Education Catholique, ainsi qu'aux femmes et aux hommes de culture du monde entier. En effet, le dialogue de l'Eglise avec les cultures de notre temps est ce domaine vital « dont l'enjeu est le destin de l'Eglise et du monde en cette fin du XXe siècle[4] ». Il n'existe qu'une culture : celle de l'homme, à partir de l'homme et pour l'homme[5]. Et l'Eglise, experte en humanité, selon le jugement formulé par mon prédécesseur Paul VI à l'ONU[6], explore, grâce à ses Universités catholiques et à leur patrimoine humaniste et scientifique, les mystères de l'homme et du monde, les éclairant à la lumière que lui procure la Révélation.

4. L'Université catholique a l'honneur et la responsabilité de se consacrer sans réserve à la *cause de la vérité*. C'est sa manière à elle de servir à la fois la dignité de l'homme et la cause de l'Eglise, qui possède « l'intime conviction que la vérité est sa véritable alliée ... et que la connaissance et la raison sont de fidèles dispensatrices de la foi[7] ». Sans négliger en rien l'acquisition de connaissances utiles, l'Université catholique se caractérise par sa libre recherche de toute la vérité relative à la nature, à l'homme et à Dieu. Notre époque, en effet, a un urgent besoin de cette forme de service désintéressé qui consiste à *proclamer le sens de la vérité*, valeur fondamentale sans laquelle la liberté, la justice et la dignité de l'homme sont étouffées. Par une sorte d'humanisme universel, l'Université catholique se consacre entièrement à la recherche de tous les aspects de la vérité dans leur lien essentiel avec la Vérité suprême qui est Dieu. Elle s'engage par conséquent, sans crainte et plutôt avec enthousiasme, sur toutes les routes du savoir, avec la conscience d'être précédée par Celui qui est « le Chemin, la Vérité et la Vie[8] », le *Logos*, dont l'Esprit d'intelligence et d'amour permet à la personne humaine de trouver, par son intelligence, la réalité dernière qui en est la source et le terme, seul capable de donner en plénitude cette

Sagesse sans laquelle l'avenir du monde serait en danger.

5. C'est dans le contexte de la recherche désintéressée de la vérité que le rapport entre foi et raison devient lumineux et prend tout son sens. « *Intellege ut credas ; crede ut intellegas* » : cette invitation de saint Augustin<sup>[9]</sup> vaut également pour les Universités catholiques, appelées à explorer avec audace les richesses de la Révélation et celles de la nature, afin que l'effort conjoint de l'intelligence et de la foi permette aux hommes d'atteindre la pleine mesure de leur humanité, créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, renouvelée d'une manière plus admirable encore, après le péché, dans le Christ et appelée à resplendir dans la lumière de l'Esprit.

6. L'Université catholique, par la rencontre qu'elle établit entre l'insondable richesse du message salvifique de l'Évangile et la pluralité et l'immensité des domaines du savoir où elle l'incarne, permet à l'Église d'instituer un dialogue de fécondité incomparable avec tous les hommes, de quelque culture qu'ils soient. L'homme, en effet, vit d'une vie digne grâce à la culture et, s'il trouve sa plénitude dans le Christ, il ne fait aucun doute que l'Évangile, en l'atteignant et en le renouvelant dans toutes ses dimensions, est aussi un facteur fécond pour la culture dont vit l'homme lui-même.

7. Dans le monde d'aujourd'hui, caractérisé par une évolution si rapide dans les secteurs de la science et de la technologie, les tâches de l'Université catholique revêtent une importance et une urgence toujours plus grandes. De fait, si les découvertes scientifiques et technologiques comportent d'une part une énorme croissance économique et industrielle, elles imposent inévitablement d'autre part une recherche nécessaire, relative à leur *signification*, afin de garantir que ces nouvelles découvertes soient utilisées pour le bien authentique des individus et de la société humaine dans son ensemble. Si toute Université a la responsabilité de rechercher cette signification, l'Université catholique est appelée de façon spéciale à répondre à cette exigence : son inspiration chrétienne lui permet d'inclure dans sa recherche la dimension morale, spirituelle et religieuse et d'évaluer les conquêtes de la science et de la technique dans la perspective de la totalité de la personne humaine.

Dans ce contexte, les Universités catholiques sont appelées à un renouvellement continu, autant parce qu'elles sont Universités que parce qu'elles sont catholiques. En effet, « *le sens de la recherche scientifique et de la technologie, de la coexistence sociale, de la culture, et encore plus profondément, le sens même de l'homme est en jeu*<sup>[10]</sup> ». Ce renouvellement exige d'avoir clairement conscience que son caractère catholique rend l'Université plus capable de s'adonner à la recherche *désintéressée* de la vérité — recherche qui n'est donc pas subordonnée, ni conditionnée par des intérêts particuliers de quelque genre que ce soit.

8. Après avoir consacré aux Universités et Facultés ecclésiastiques la Constitution Apostolique *Sapientia christiana*<sup>[11]</sup> il m'a semblé nécessaire de proposer aux Universités catholiques un texte de référence similaire qui soit pour eux comme la « *magna charta* », enrichie de l'expérience si

longue et si féconde de l'Eglise dans le secteur universitaire, et ouverte aux réalisations prometteuses de l'avenir, qui requiert une fidélité courageuse, créatrice et rigoureuse.

9. Le présent Document s'adresse spécialement aux dirigeants des Universités catholiques, aux Communautés académiques respectives, à tous ceux qui s'intéressent à elles, en particulier aux Evêques, aux Congrégations religieuses et aux Institutions ecclésiales, aux nombreux laïcs engagés dans la grande mission de l'instruction supérieure. Son but est de faire en sorte que soit réalisée « une présence publique, durable et universelle, de la pensée chrétienne dans tout l'effort intellectuel vers la plus haute culture ; et les étudiants de ces instituts seront formés à devenir des hommes éminents par leur science, prêts à assumer les plus lourdes tâches dans la société, en même temps que témoins de la foi dans le monde<sup>[12]</sup>».

10. En plus des Universités catholiques, je m'adresse également aux nombreuses Institutions catholiques d'études supérieures. Selon leur nature et leurs objectifs propres, elles ont en commun plusieurs ou toutes les caractéristiques d'une Université et offrent leur propre contribution à l'Eglise et à la société, soit par la recherche, soit par l'éducation ou la préparation professionnelle. Même si ce Document concerne spécifiquement l'Université catholique, il veut s'étendre à toutes les Institutions catholiques d'enseignement supérieur qui s'efforcent de traduire le message de l'Evangile du Christ dans les esprits et dans les cultures.

C'est donc avec une grande confiance et une grande espérance que j'invite toutes les Universités catholiques à poursuivre leur tâche irremplaçable. Leur mission apparaît toujours plus nécessaire pour la rencontre de l'Eglise avec le développement des sciences et avec les cultures de notre temps.

Avec tous mes frères évêques qui portent avec moi la charge pastorale, je désire vous faire part de ma profonde conviction que l'Université catholique est sans aucun doute l'un des meilleurs instruments que l'Eglise offre à notre époque, qui est en quête de certitude et de sagesse. Ayant pour mission de porter la Bonne Nouvelle à tous les hommes, l'Eglise ne doit jamais cesser de s'intéresser à cette institution. Les Universités catholiques, en effet, par la recherche et l'enseignement, l'aident à trouver, d'une manière adaptée aux temps modernes, les trésors anciens et nouveaux de la culture, « *nova et vetera* », selon la parole de Jésus<sup>[13]</sup>.

11. Je m'adresse, enfin, à toute l'église, convaincu que les Universités catholiques sont nécessaires à la croissance et au développement de la culture chrétienne et du progrès humain. Voilà pourquoi toute la Communauté ecclésiale est invitée à apporter son appui aux Institutions catholiques d'enseignement supérieur, et à les assister dans leur processus de développement et de renouveau. Elle est invitée de façon particulière à protéger les droits et la liberté de ces Institutions dans la société civile, à leur offrir un soutien économique, surtout dans les pays qui en ont le plus urgent besoin, et à apporter son assistance dans la fondation de nouvelles Universités catholiques, là où cela s'avère nécessaire.

Je souhaite que ces dispositions, fondées sur l'enseignement du Concile Vatican II et sur les directives du Code de Droit Canon, permettent aux Universités catholiques et aux autres Instituts d'études supérieures de remplir leur indispensable mission en ce nouvel Avent de grâce qui s'ouvre sur le troisième millénaire.

## PREMIÈRE PARTIE

### IDENTITÉ ET MISSION

#### A. L'identité de l'Université catholique

##### 1. *Nature et objectifs*

12. Chaque Université catholique, en tant qu'*Université*, est une communauté académique qui, de manière rigoureuse et critique, contribue à la tutelle et au développement de la dignité humaine et de l'héritage culturel grâce à la recherche, à l'enseignement et aux différents services offerts aux communautés locales, nationales et internationales[14]. Elle jouit de cette autonomie institutionnelle nécessaire à l'exercice efficace de ses fonctions et garantit à ses membres la liberté académique tout en respectant les droits de l'individu et de la communauté, dans les limites des exigences de la vérité et du bien commun[15].

13. Puisque l'objectif d'une Université catholique est de garantir sous une forme institutionnelle une présence chrétienne dans le monde universitaire face aux grands problèmes de la société et de la culture[16], elle doit posséder, en tant que *catholique*, les *caractéristiques essentielles* suivantes :

1. une inspiration chrétienne de la part non seulement des individus, mais aussi de la Communauté universitaire en tant que telle ;
2. une réflexion continuelle, à la lumière de la foi catholique, sur le trésor croissant de la connaissance humaine, auquel elle cherche à offrir une contribution par ses propres recherches ;
3. la fidélité au message chrétien tel qu'il est présenté par l'Eglise ;
4. l'engagement institutionnel au service du peuple de Dieu et de la famille humaine dans leur itinéraire vers cet objectif transcendant qui donne son sens à la vie[17].

14. « A la lumière de ces caractéristiques, il est clair que l'Université catholique, *par engagement institutionnel*, apporte aux tâches d'enseignement, de recherche et autres services qui sont communs à toutes les Universités, l'inspiration et la lumière de la Révélation chrétienne. Tout en respectant scrupuleusement la nature propre et l'autonomie des activités académiques, elle pénètre et anime ces dernières par l'idéal, les attitudes et les principes catholiques. En un mot, l'Université catholique veut être une communauté d'intellectuels représentant différentes branches du savoir humain, une institution universitaire au sein de laquelle le catholicisme est présent et actif[18]».

15. L'Université catholique est donc le lieu où les spécialistes *examinent à fond la réalité* avec leurs propres méthodes dans les diverses disciplines académiques et contribuent de la sorte à l'enrichissement du trésor des connaissances humaines. Chaque discipline est étudiée de façon systématique, les différentes disciplines étant ensuite portées au dialogue entre elles en vue d'un enrichissement réciproque.

Cette recherche aide non seulement les hommes et les femmes à poursuivre constamment la vérité, mais elle leur offre aussi un témoignage efficace, si nécessaire aujourd'hui, de la confiance que l'Eglise place dans la valeur intrinsèque de la science et de la recherche.

Dans une Université catholique, la recherche comprend nécessairement : a) la poursuite d'une *intégration de la connaissance* ; b) le *dialogue entre foi et raison* ; c) une *préoccupation éthique* ; et d) une *perspective théologique*.

16. L'*intégration de la connaissance* est un processus qui doit toujours être perfectionné. En outre, l'accroissement du savoir à notre époque, auquel s'ajoute le fractionnement croissant de la connaissance au sein des diverses disciplines académiques, rend cette tâche toujours plus difficile. Mais une Université, et spécialement une Université catholique, « doit être 'une unité vivante' d'organismes tournés vers la recherche de la vérité [...]. Voilà pourquoi il est nécessaire de promouvoir cette synthèse supérieure qui est la seule dans laquelle cette soif de vérité, inscrite profondément dans le cœur de l'homme, pourra trouver son assouvissement[19]». Guidés par les contributions spécifiques de la philosophie et de la théologie, les spécialistes universitaires s'efforceront constamment de déterminer la place relative et la signification de chacune des différentes disciplines, dans le cadre d'une vision de la personne humaine et du monde éclairée par l'Évangile et, par conséquent, par la foi au Christ, *Logos*, centre de la création et de l'histoire humaine.

17. En encourageant cette intégration, l'Université catholique doit s'engager plus spécifiquement dans le *dialogue entre foi et raison*, de sorte que l'on puisse voir plus profondément comment foi et raison se rencontrent dans l'unique vérité. Bien que chaque discipline académique conserve sa propre intégrité et ses propres méthodes, ce dialogue met en évidence que « la recherche méthodique, dans tous les domaines du savoir, si elle est menée d'une manière vraiment

scientifique et si elle suit les normes de la morale, ne sera jamais réellement opposée à la foi : les réalités profanes et celles de la foi trouvent leur origine dans le même Dieu[20]». L'interaction vitale des deux niveaux distincts de connaissance de l'unique vérité conduit à un plus grand amour envers la vérité elle-même et contribue à une plus ample compréhension du sens de la vie humaine et de la fin de la création.

18. Puisque le savoir doit servir la personne humaine, dans une Université catholique la recherche doit toujours être effectuée en se préoccupant des *implications éthiques et morales* inhérentes à ses méthodes et à ses découvertes. Cette préoccupation, présente dans toute recherche, est particulièrement urgente dans le domaine de la recherche scientifique et technologique. « Il faut se convaincre de la priorité de l'éthique sur la technique, du primat de la personne sur les choses, de la supériorité de l'esprit sur la matière. La cause de l'homme sera servie si la science s'allie à la conscience. L'homme de science aidera vraiment l'humanité s'il conserve 'le sens de la transcendance de l'homme sur le monde et de Dieu sur l'homme[21]' ».

19. La *théologie* remplit un rôle particulièrement important dans la recherche d'une synthèse du savoir, ainsi que dans le dialogue entre foi et raison. Elle apporte, en outre, une contribution à toutes les autres disciplines dans leur recherche d'une signification, non seulement en les aidant à examiner de quelle façon leurs découvertes exerceront une influence sur les personnes et sur la société, mais en fournissant également une perspective et une orientation qui ne sont pas contenues dans leurs méthodologies. A son tour, l'interaction avec ces autres disciplines et leurs découvertes enrichit la théologie, en lui offrant une meilleure compréhension du monde d'aujourd'hui et en rendant la recherche théologique plus proche des exigences présentes. Etant donné l'importance spécifique de la théologie parmi les disciplines académiques, chaque Université catholique devra posséder une Faculté ou, au moins, une chaire de théologie[22].

20. Considérant l'étroite relation entre investigation et enseignement, il est bon que les exigences de la recherche indiquées plus haut, exercent une influence sur l'ensemble de l'enseignement. Alors que chaque discipline est enseignée d'une manière systématique et sur la base de ses propres méthodes, l'*interdisciplinarité*, soutenue par l'apport de la philosophie et de la théologie, aide les étudiants à acquérir une vision organique de la réalité et à faire croître leur désir incessant de progrès intellectuel. Dans la communication du savoir, il faut également mettre en relief la façon dont la raison humaine dans sa réflexion s'ouvre aux interrogations toujours plus vastes et montrer comment la réponse apportée à celle-ci provient d'en haut, à travers la foi. En outre, les *implications morales* présentes dans chaque discipline sont examinées comme faisant partie intégrante de l'enseignement de cette même discipline, et cela afin que l'ensemble du processus éducatif tende, en définitive, au développement intégral de la personne. Enfin, la *théologie* catholique, enseignée dans une pleine fidélité aux Ecritures, à la Tradition et au Magistère de l'Eglise, offrira une connaissance claire des principes de l'Evangile, qui enrichira le sens de la vie humaine et lui conférera une nouvelle dignité.

Que les étudiants, grâce à la recherche et à l'enseignement, soient formés dans les diverses disciplines de façon à devenir vraiment compétents dans le secteur spécifique auquel ils se consacreront au service de la société et de l'Eglise, mais qu'on leur apprenne, en même temps, à témoigner de leur foi devant le monde.

## 2. *La communauté universitaire*

21. L'Université catholique poursuit ses propres objectifs notamment lorsqu'elle s'efforce de former une communauté authentiquement humaine, animée par l'esprit du Christ. La source de son unité jaillit du dévouement commun envers la vérité, de la conception même de la dignité humaine et, en dernier ressort, de la personne et du message du Christ qui confère à l'institution son caractère distinctif. Comme résultat de cette inspiration, la communauté universitaire est animée par un esprit de liberté et de charité ; elle est caractérisée par le respect réciproque, par le dialogue sincère, par la tutelle des droits de chacun. Elle aide tous ses membres à atteindre la plénitude en tant que personnes humaines. Chaque membre de la communauté, à son tour, aide à promouvoir l'unité et contribue, selon son rôle et ses capacités propres, aux décisions qui concernent la communauté elle-même, ainsi qu'à préserver et à renforcer le caractère catholique de l'institution.

22. Les *professeurs d'Université* s'efforceront de toujours améliorer leur compétence et de situer le contenu, les objectifs, les méthodes et les résultats de la recherche de chaque discipline dans le contexte d'une vision cohérente du monde. Les enseignants chrétiens sont appelés à être des témoins et des éducateurs d'une vie chrétienne authentique, qui manifeste l'intégration réalisée entre foi et culture, entre compétence professionnelle et sagesse chrétienne. Tous les professeurs seront inspirés par les idéaux académiques et par les principes d'une vie authentiquement humaine.

23. Les *étudiants* sont sollicités à poursuivre une éducation qui allie l'excellence du développement humaniste et culturel à la formation professionnelle spécialisée. Ce développement doit être tel qu'ils se sentent encouragés à poursuivre leur recherche de la vérité et de sa signification durant toute leur vie, étant donné qu'« il convient de cultiver l'esprit en vue de développer les capacités d'admiration, de contemplation, d'aboutir à la formation d'un jugement personnel et d'élever le sens religieux, moral et social<sup>[23]</sup> ». Cela les rendra aptes à acquérir ou, s'ils l'ont déjà, à approfondir un style de vie authentiquement chrétien. Ils doivent être conscients du sérieux de leur profession et ressentir la joie d'être demain des « leaders » qualifiés, des témoins du Christ dans les endroits où ils devront accomplir leur devoir.

24. Les *dirigeants* et le *personnel administratif* d'une Université catholique doivent promouvoir la croissance constante de l'Université et de sa communauté grâce à une gestion de service. Le dévouement et le témoignage du *personnel non académique* sont indispensables à l'identité et à la vie de l'Université.



25. De nombreuses Universités catholiques ont été fondées par des *Congrégations religieuses* et continuent à dépendre de leur soutien. Il est demandé aux Congrégations religieuses, qui se consacrent à l'apostolat de l'instruction supérieure, d'aider ces institutions à renouveler leur engagement et à continuer à préparer des religieux et des religieuses capables d'apporter une contribution positive à la mission de l'Université catholique.

En outre, les activités universitaires ont constitué, par tradition, un moyen grâce auquel *les laïcs* peuvent jouer un rôle important dans l'Eglise. Au-jour d'hui, dans la plupart des Universités catholiques, la communauté académique est composée en majorité de laïcs, qui assument un nombre croissant de hautes fonctions et de responsabilités de direction. Ces laïcs catholiques répondent à l'appel de l'Eglise « à être présents, guidés par le courage et la créativité intellectuelle, dans les postes privilégiés de la culture, comme le sont le monde de l'Ecole et de l'Université[24] ». L'avenir des Universités catholiques dépend, en grande partie, de l'engagement généreux et compétent des laïcs catholiques. L'Eglise considère leur présence croissante au sein de ces institutions comme un signe de grande espérance et comme une confirmation de l'irremplaçable vocation du laïcat dans l'Eglise et dans le monde, avec la confiance que les laïcs, dans l'exercice du rôle propre qui leur revient, « éclairent et orientent toutes les réalités temporelles, de telle sorte qu'ils se réalisent et prospèrent constamment et soient la louange du Créateur et Rédempteur[25] ».

26. La communauté universitaire de nombreuses institutions catholiques comporte des collègues appartenant à d'autres Eglises, à d'autres Communautés ecclésiales et à d'autres religions, ainsi que des collègues qui ne professent aucun credo religieux. Ces hommes et ces femmes contribuent, par leur formation et leur expérience, au progrès des diverses disciplines académiques et au déroulement d'autres tâches universitaires.

### 3. *L'Université catholique dans l'Eglise*

27. En s'affirmant comme Université, chaque Université catholique maintient avec l'Eglise un rapport qui est essentiel à son identité institution-nelle. En tant que telle, elle participe plus directement à la vie de l'Eglise particulière dans laquelle elle est située mais, en même temps, en étant insérée, comme institution académique, dans la communauté internationale du savoir et de la recherche, elle participe et contribue à la vie de l'Eglise universelle, entretenant par conséquent un lien spécial avec le Saint-Siège en raison du service d'unité qu'elle est appelée à accomplir pour l'Eglise tout entière. De ce rapport essentiel avec l'Eglise dérivent plusieurs conséquences : la fidélité de l'Université, en tant qu'*institution*, au message chrétien, la reconnaissance et l'adhésion à l'Autorité magistérielle de l'Eglise en matière de foi et de morale. Les membres catholiques de la communauté universitaire, à leur tour, sont eux aussi appelés à une fidélité personnelle à l'Eglise, avec tout ce que cela comporte. Des membres non catholiques, enfin, on attend le respect du caractère catholique de l'institution au sein de laquelle ils travaillent, alors que l'Université, quant à elle, respectera leur liberté religieuse[26].

28. Les évêques ont la responsabilité particulière de promouvoir les Universités catholiques et, spécialement, de les encourager et de les aider à maintenir et à renforcer leur identité catholique, par rapport notamment aux Autorités civiles. Cela se fera d'autant mieux que l'on créera et maintiendra des rapports étroits, personnels et pastoraux, entre l'Université et les Autorités ecclésiastiques, caractérisés par la confiance réciproque, la collaboration cohérente et le dialogue permanent. Même s'ils ne font pas directement partie de la direction interne de l'Université, les évêques « ne doivent pas être considérés comme des agents extérieurs, mais plutôt comme des participants à la vie de l'Université catholique[27]».

29. L'Eglise, en acceptant « la légitime autonomie de la culture humaine et en particulier des sciences », reconnaît également la liberté académique de chaque professeur dans la discipline de sa propre compétence, en accord avec les principes et les méthodes de la science, à laquelle elle se réfère[28], dans la limite des exigences de la vérité et du bien commun.

La théologie aussi, en tant que science, occupe une place légitime à l'intérieur de l'Université, à côté des autres disciplines. Elle possède, pour ce qui est de son ressort, des principes et des méthodes qui lui sont propres et qui font d'elle, précisément, une science. Du moment qu'ils adhèrent à ces principes et en appliquent la méthode respective, les théologiens jouissent eux aussi de cette même liberté académique.

Les évêques encouragent le travail créatif des théologiens. Ceux-ci servent l'Eglise par la recherche conduite en respectant la méthode propre à la théologie. Ils cherchent à mieux comprendre, à développer davantage et à communiquer plus efficacement le sens de la Révélation chrétienne telle qu'elle est transmise par les Saintes Ecritures, par la Tradition et par le Magistère de l'Eglise. Ils explorent aussi les voies par lesquelles la théologie peut éclairer les questions spécifiques posées par la culture moderne. En même temps, puisque la théologie s'efforce de comprendre la vérité révélée, dont l'interprétation authentique est confiée aux évêques de l'Eglise[29], les théologiens doivent respecter l'autorité des évêques et adhérer à la doctrine catholique selon le degré d'autorité avec laquelle celle-ci est enseignée[30]. C'est là un élément intrinsèque aux principes et à la méthode spécifiques de la recherche et de l'enseignement de leur discipline académique. En raison de leurs rôles respectifs dans leur relation, le dialogue entre les évêques et les théologiens est essentiel. Ceci est notamment vrai aujourd'hui où les résultats de la recherche sont si rapidement et si largement diffusés à travers les moyens de communication sociale[31].

## **B. La mission de service de l'Université catholique**

30. La mission fondamentale d'une Université est la quête continue de la vérité à travers la recherche, la préservation et la communication du savoir pour le bien de la société. L'Université catholique participe à cette mission par l'apport de ses caractéristiques et de ses finalités spécifiques.

## 1. Service de l'Eglise et de la société

31. Par le biais de l'enseignement et de la recherche, l'Université catholique offre une indispensable contribution à l'Eglise. En effet, elle prépare des hommes et des femmes qui, inspirés par les principes chrétiens et préparés à vivre leur vocation chrétienne d'une manière mûre et responsable, seront aussi capables d'occuper des postes de responsabilité dans l'Eglise. En outre, grâce aux résultats des recherches scientifiques mis à sa disposition, l'Université catholique pourra aider l'Eglise à répondre aux problèmes et aux exigences du temps.

32. L'Université catholique, de même que tout autre Université, vit au milieu de la société humaine. Pour le rayonnement du service qu'elle rend à l'Eglise, celle-ci est appelée — toujours dans le cadre des compétences qui lui sont propres — à être un instrument toujours plus efficace de progrès culturel, aussi bien pour les individus que pour la société. Ses activités de recherche incluront donc l'étude des *graves problèmes contemporains* tels que la dignité de la vie humaine, la promotion de la justice pour tous, la qualité de la vie personnelle et familiale, la protection de la nature, la recherche de la paix et de la stabilité politique, le partage plus équitable des ressources du monde et un nouvel ordre économique et politique, qui serve mieux la communauté humaine au niveau national et international. La recherche universitaire sera orientée vers l'étude en profondeur des racines et des causes des graves problèmes de notre temps, en accordant une attention particulière à leurs dimensions éthiques et religieuses.

En l'occurrence, l'Université catholique devra avoir le courage de dire des vérités qui dérangent, vérités qui ne flattent pas l'opinion publique, mais qui sont nécessaires pour sauvegarder le bien authentique de la société.

33. Une priorité spécifique sera donnée à l'examen et à l'évaluation, d'un point de vue chrétien, des valeurs et des normes dominantes dans la société et dans la culture moderne, ainsi qu'à la responsabilité de communiquer à la société d'aujourd'hui ces *principes éthiques et religieux qui donnent tout son sens à la vie humaine*. Voilà une autre contribution que l'Université peut apporter au développement d'une anthropologie chrétienne authentique, dont l'origine réside en la personne du Christ et qui permet au dynamisme de la création et de la rédemption d'influencer la réalité et la juste solution des problèmes de la vie.

34. L'esprit chrétien de service des autres pour la *promotion de la justice sociale* revêt une importance particulière pour chaque Université catholique ; il doit être partagé par les professeurs et développé parmi les étudiants. L'Eglise s'engage fermement en faveur de la croissance intégrale de tout homme et de toute femme<sup>[32]</sup>. L'Evangile, interprété par la doctrine sociale de l'Eglise, appelle de façon urgente à promouvoir « le développement des peuples qui luttent pour se libérer du joug de la faim, de la misère, des maladies endémiques, de l'ignorance ; de ceux qui aspirent à une participation plus large aux fruits de la civilisation et à une mise en valeur plus active de leurs qualités humaines ; qui avancent avec détermination vers le but de leur pleine

réalisation[33]». Chaque Université catholique ressent la responsabilité de contribuer concrètement au progrès de la société au sein de laquelle elle travaille : elle pourra chercher, par exemple, les moyens de rendre l'éducation universitaire accessible à tous ceux qui peuvent en tirer profit, spécialement les pauvres ou les membres des groupes minoritaires qui en ont été traditionnellement privés. De plus, elle a la responsabilité — dans les limites de ses possibilités — d'aider à promouvoir le développement des Nations émergentes.

35. Dans l'effort accompli pour offrir une réponse à ces problèmes complexes, qui touchent tant d'aspects de la vie humaine et de la société, l'Université catholique insistera sur la coopération entre les diverses disciplines académiques, qui offrent déjà leur propre contribution à la recherche de solutions. En outre, étant donné que les ressources économiques et personnelles de chaque institution sont limitées, la coopération est essentielle pour des *projets communs de recherche* programmés entre Universités catholiques, ainsi qu'avec d'autres institutions privées ou gouvernementales. A cet égard, mais aussi pour ce qui a trait à d'autres secteurs d'activités spécifiques d'une Université catholique, il faut reconnaître le rôle des différentes associations nationales et internationales des Universités catholiques. Parmi celles-ci, mentionnons notamment la mission de la *Fédération Internationale des Universités Catholiques*, constituée par le Saint-Siège[34], qui attend d'elle une collaboration fructueuse.

36. Grâce aux programmes d'*éducation permanente* des adultes, en rendant les professeurs disponibles pour des services de consultation, en ayant recours aux moyens modernes de communication et de bien d'autres façons, l'Université catholique peut faire en sorte que l'ensemble croissant de la connaissance humaine et une compréhension toujours meilleure de la foi soient mises à la disposition d'un public plus vaste, étendant ainsi les services de l'Université au-delà du cercle proprement académique.

37. Dans ce service rendu à la société, *l'interlocuteur privilégié* sera naturellement *le monde académique, culturel et scientifique* de la région où se trouve l'Université catholique. Il faut encourager les formes originales de dialogue et de collaboration entre les Universités catholiques et les autres Universités de la Nation, en faveur du développement, de la compréhension entre les cultures, de la défense de la nature avec une conscience écologique internationale.

Les Universités catholiques, ainsi que les autres institutions privées et publiques, servent l'intérêt commun grâce à l'éducation supérieure et la recherche ; elles représentent l'une des diverses catégories d'institutions nécessaires à la libre expression de la diversité culturelle et s'efforcent de promouvoir le sens de la solidarité dans la société et dans le monde. Ainsi, elles sont en droit d'attendre, de la part de la société civile et des Autorités publiques, la reconnaissance et la défense de leur autonomie institutionnelle, ainsi que de leur liberté académique. En outre, elles possèdent ce même droit pour ce qui a trait au soutien économique, nécessaire pour garantir leur existence et leur développement.

## 2. Pastorale universitaire

38. La pastorale universitaire est cette activité de l'Université qui offre aux membres de la communauté elle-même l'occasion de coordonner l'étude académique et les activités para-académiques avec les principes religieux et moraux, *intégrant ainsi la vie à la foi*. Elle rend concrète la mission de l'Eglise au sein de l'Université et fait partie intégrante de son activité et de sa structure. Une communauté universitaire, soucieuse de promouvoir le caractère catholique de l'institution, sera consciente de cette dimension pastorale et sera sensible aux moyens grâce auxquels elle peut exercer une influence sur ses activités.

39. En tant qu'expression naturelle de son identité catholique, la communauté universitaire doit savoir *incarner la foi dans ses activités quotidiennes*, avec d'importants moments de réflexion et de prière. Cela fournira aux membres catholiques de cette communauté des opportunités d'assimiler dans leur vie la doctrine et la pratique catholique. Ils seront encouragés à participer à la célébration des sacrements, spécialement au sacrement de l'Eucharistie, acte le plus parfait du culte communautaire. Les communautés académiques qui comportent un nombre important de personnes appartenant à des Eglises, à des Communautés ecclésiales ou à des religions différentes, respecteront leurs initiatives par la réflexion et la prière dans la sauvegarde de leur croyance.

40. Tous les responsables de la pastorale universitaire stimuleront les professeurs et les étudiants à être plus conscients de leur responsabilité envers ceux qui souffrent physiquement et spirituellement. En suivant l'exemple du Christ, ils seront particulièrement attentifs aux plus pauvres et à ceux qui souffrent d'injustice dans le domaine économique, social, culturel ou religieux. Cette responsabilité s'exerce, avant tout, à l'intérieur de la communauté académique, mais s'applique également en dehors d'elle.

41. La pastorale universitaire est une activité indispensable grâce à laquelle les étudiants catholiques, en remplissant leurs devoirs de baptisés, peuvent être *préparés à participer activement à la vie de l'Eglise*. Elle peut contribuer à développer et à alimenter une estime authentique du mariage et de la vie familiale, promouvoir des vocations au sacerdoce et à la vie religieuse, stimuler l'engagement chrétien des laïcs et imprégner toute sorte d'activités de l'esprit de l'Evangile. L'harmonie entre la pastorale universitaire et les Institutions qui travaillent dans le cadre de l'Eglise particulière, sous la conduite ou avec l'approbation de l'évêque, ne pourra que profiter à tous<sup>[35]</sup>.

42. Diverses Associations ou Mouvements de vie spirituelle et apostolique, surtout ceux qui ont été spécifiquement créés pour les étudiants, peuvent offrir une grande contribution pour développer les aspects pastoraux de la vie universitaire.

## 3. Dialogue culturel

43. De par sa nature même, l'Université promeut la culture par son activité de recherche, aide à transmettre la culture locale aux générations successives par son enseignement et favorise les initiatives culturelles par ses propres services éducatifs. Elle est ouverte à toute l'expérience humaine, prête au dialogue et à l'étude de toute culture que ce soit. L'Université catholique participe à ce projet en offrant la riche expérience culturelle de l'Eglise. En outre, consciente de ce que la culture humaine est ouverte à la Révélation et à la transcendance, l'Université catholique est le lieu premier et privilégié d'un *fructueux dialogue entre Evangile et culture*.

44. Elle assiste l'Eglise grâce au dialogue précisément, en l'aidant à parvenir à une meilleure connaissance des diverses cultures, à discerner leurs aspects positifs et négatifs, à accueillir leurs apports authentiquement humains et à développer les moyens par lesquels elle pourra rendre la foi plus compréhensible pour les hommes d'une culture déterminée[36]. S'il est vrai que l'Evangile ne peut être confondu avec la culture, mais plutôt qu'il transcende toutes les cultures, il est également vrai que « le Règne que l'Evangile annonce est vécu par des hommes profondément liés à une culture, et la construction du Royaume ne peut pas ne pas emprunter des éléments de la culture et des cultures humaines[37] ». « Une foi qui se situerait aux frontières de ce qui est humain, donc de ce qui est culture, serait une foi qui ne refléterait pas la plénitude de ce que la Parole de Dieu manifeste et révèle, une foi décapitée, pire encore, une foi en phase d'auto-anéantissement[38] ».

45. L'Université catholique doit devenir toujours *plus attentive aux cultures du monde d'aujourd'hui*, ainsi qu'aux diverses *traditions culturelles existant à l'intérieur de l'Eglise*, de façon à promouvoir un dialogue permanent et bénéfique entre l'Evangile et la société contemporaine. Parmi les critères qui caractérisent la valeur d'une culture, viennent en premier lieu *le sens de la personne humaine*, sa liberté, sa dignité, *son sens des responsabilités* et son ouverture au transcendant. Le respect de la personne est lié à *la valeur éminente de la famille*, cellule primordiale de toute culture humaine.

Les Universités catholiques s'efforceront de discerner et de bien évaluer les aspirations et les traditions de la *culture moderne*, afin de la rendre plus apte au développement intégral des personnes et des peuples. En particulier, il leur est recommandé d'approfondir, par des études appropriées, l'impact de la technologie moderne et spécialement des moyens de communication sociale sur les personnes, les familles, les institutions et l'ensemble de la culture moderne. Il faut défendre l'identité des cultures traditionnelles, en les aidant à accueillir les valeurs modernes sans sacrifier leur patrimoine, qui constitue une richesse pour la famille humaine tout entière. Les Universités, situées dans des milieux culturels traditionnels, chercheront attentivement à harmoniser les cultures locales avec la contribution positive des cultures modernes.

46. Un domaine qui intéresse d'une manière spéciale l'Université catholique est le *dialogue entre pensée chrétienne et sciences modernes*. Cette tâche requiert des personnes particulièrement versées dans les disciplines particulières, dotées également d'une formation théologique

adéquate et capables d'affronter les questions épistémologiques au niveau des rapports entre foi et raison. Ce dialogue concerne aussi bien les sciences naturelles que les sciences humaines qui posent des problèmes philosophiques et éthiques nouveaux et complexes. Le chercheur chrétien doit montrer comment l'intelligence humaine s'enrichit de la vérité supérieure, qui dérive de l'Évangile : « L'intelligence n'est jamais diminuée mais, au contraire, elle est stimulée et renforcée par cette source intérieure de profonde compréhension qu'est la Parole de Dieu, et par la hiérarchie des valeurs qui en résulte ... D'une façon unique, l'Université catholique contribue à manifester la supériorité de l'esprit, qui ne peut jamais se permettre, sans le risque de se perdre, de se mettre au service de quelque chose qui ne soit pas la recherche de la vérité[39]».

47. En plus du dialogue culturel, l'Université catholique, dans le respect de ses finalités spécifiques, en tenant compte des différents contextes religieux et culturels et en suivant les directives des Autorités ecclésiastiques compétentes, peut offrir une contribution au dialogue œcuménique, afin de promouvoir la recherche de l'unité de tous les chrétiens, et au dialogue interreligieux, en aidant à discerner les valeurs spirituelles présentes dans les diverses religions.

#### 4. *Évangélisation*

48. La mission première de l'Église est de prêcher l'Évangile de façon à garantir le rapport entre foi et vie, tant chez l'individu que dans le contexte socioculturel où les personnes vivent, agissent et communiquent entre elles. L'évangélisation signifie « porter la Bonne Nouvelle dans tous les milieux de l'humanité et, par son impact, transformer du dedans, rendre neuve l'humanité elle-même [...]. Il ne s'agit pas seulement de prêcher l'Évangile dans des tranches géographiques toujours plus vastes ou à des populations toujours plus massives, mais aussi d'atteindre et comme de bouleverser par la force de l'Évangile les critères de jugement, les valeurs déterminantes, les points d'intérêt, les lignes de pensée, les sources inspiratrices et les modèles déviés de l'humanité, qui sont en contraste avec la Parole de Dieu et le dessein du salut[40]».

49. Selon sa nature propre, chaque Université catholique offre une importante contribution à l'Église dans son œuvre d'évangélisation. Il s'agit d'un témoignage vital d'ordre institutionnel à rendre au Christ et à Son message, si nécessaire et si important pour les cultures marquées par le sécularisme, et là où le Christ et Son message ne sont pas encore connus. En outre, toutes les activités fondamentales d'une Université catholique doivent être en lien et en harmonie avec la mission évangélisatrice de l'Église : la recherche menée à la lumière du message chrétien, qui mette les nouvelles découvertes humaines au service des individus et de la société ; la formation mise en œuvre dans un contexte de foi, qui prépare des personnes capables d'un jugement rationnel et critique, et conscientes de la dignité transcendante de la personne humaine ; la formation professionnelle, qui tient compte des valeurs éthiques et du sens du service rendu aux personnes et à la société ; le dialogue avec la culture, qui favorise une meilleure compréhension de la foi ; la recherche théologique, qui aide la foi à s'exprimer dans un langage moderne. « L'Église, précisément parce qu'elle est toujours plus consciente de sa mission salvifique en ce

monde, veut que ces centres soient proches d'elle, présents et œuvrant à la diffusion du message authentique du Christ<sup>[41]</sup>».

## DEUXIÈME PARTIE

### NORMES GÉNÉRALES

#### Article 1. La nature de ces Normes générales

§1. Ces *Normes générales* sont basées sur le Code de Droit Canon<sup>[42]</sup>, dont elles constituent un prolongement, et sur la législation complémentaire de l'Église, sans rien retirer au droit d'intervention du Saint-Siège, lorsque cela s'avère nécessaire. Elles s'appliquent à toutes les Universités catholiques et aux Instituts catholiques d'études supérieures du monde entier.

§2. Les *Normes générales* doivent être concrètement appliquées au niveau local et au niveau régional par les Conférences épiscopales et par les autres Assemblées de la Hiérarchie catholique<sup>[43]</sup>, conformément au Code de Droit Canon et à la législation ecclésiastique complémentaire, en tenant compte des Statuts de chaque Université ou Institut et aussi — lorsque c'est possible et opportun — du droit civil. Après leur révision par le Saint-Siège<sup>[44]</sup>, ces « Ordonnancements » locaux ou régionaux seront valables pour toutes les Universités catholiques et pour tous les Instituts catholiques d'études supérieures de la région, à l'exception des Universités et Facultés ecclésiastiques. Ces dernières Institutions, y compris les Facultés ecclésiastiques appartenant à une Université catholique, sont régies par les normes de la Constitution Apostolique *Sapientia christiana*<sup>[45]</sup>.

§3. Une Université, constituée ou approuvée par le Saint-Siège, par une Conférence épiscopale ou par une autre Assemblée de la Hiérarchie catholique, ou par un évêque diocésain, doit incorporer ces *Normes générales* et leur applications, locales et régionales, dans les documents relatifs à son gouvernement, et conformer ses Statuts actuellement en vigueur tant aux *Normes générales* qu'à leurs applications et les soumettre à l'approbation de l'Autorité ecclésiastique compétente. Il reste entendu que les autres Universités catholiques, à savoir celles qui ne sont pas instituées sous l'une des formes citées, en accord avec l'Autorité ecclésiastique locale, feront leurs *Normes générales* et leurs applications locales ou régionales, les insérant dans les documents relatifs à leur gouvernement et — dans la mesure du possible — conformeront leurs Statuts en vigueur tant à ces *Normes générales* qu'à leurs applications.

#### Article 2. La nature d'une Université catholique



§1. Une Université catholique, comme toute Université, est une communauté de professeurs représentant diverses branches du savoir humain. Elle se consacre à la recherche, à l'enseignement et aux différentes formes de services compatibles avec sa mission culturelle.

§2. Une Université catholique, en tant que catholique, s'inspire pour la recherche qu'elle effectue, pour son enseignement et toutes les autres activités, des idéaux, des principes et des attitudes catholiques. Elle est unie à l'Eglise soit à travers un lien constitutif et statutaire formel, soit en raison d'un engagement pris par ses responsables.

§3. Chaque Université catholique doit manifester sa propre identité catholique par une déclaration de sa mission ou par un autre document public approprié, à moins qu'elle n'ait été autorisée à agir différemment par l'Autorité ecclésiastique compétente. Elle doit se doter, notamment à travers sa structure et ses règlements, de moyens destinés à garantir l'expression et le maintien d'une telle identité conformément au § 2.

§4. L'enseignement catholique et la discipline catholique doivent influencer toutes les activités de l'Université, tout en respectant pleinement la liberté de la conscience de chaque personne<sup>[46]</sup>. Tout acte officiel de l'Université doit être en accord avec son identité catholique.

§5. Une Université catholique possède l'autonomie nécessaire au développement de son identité spécifique et à la poursuite de sa mission spécifique. La liberté de recherche et d'enseignement est reconnue et respectée selon les principes et les méthodes propres à chaque discipline, en préservant toujours les droits des individus et de la communauté, dans les limites de la vérité et du bien commun<sup>[47]</sup>.

### Article 3. Erection d'une Université catholique

§1. Une Université catholique peut être érigée ou approuvée par le Saint-Siège, par une Conférence épiscopale ou par une autre Assemblée de la Hiérarchie catholique, par un évêque diocésain.

§2. Avec l'accord de l'évêque diocésain, une Université catholique peut également être érigée par un Institut religieux ou par une autre personne juridique publique.

§3. Une Université catholique peut être érigée par d'autres personnes ecclésiastiques ou laïques. Cette Université ne pourra se considérer Université catholique qu'avec l'accord de l'Autorité ecclésiastique compétente, selon les conditions qui seront décidées par les parties<sup>[48]</sup>.

§4. Pour les cas mentionnés dans les §§ 1 et 2, les Statuts devront être approuvés par l'Autorité compétente.

## Article 4. La communauté universitaire

§1. La responsabilité de maintenir et de renforcer l'identité catholique de l'Université échoit en premier lieu à l'Université même. Bien que cette responsabilité soit principalement confiée aux Autorités de l'Université (y compris, là où ils existent, le Grand Chancelier et/ou le Conseil d'Administration, ou un Organisme équivalent), elle est aussi partagée dans une mesure différente par tous les membres de la communauté ; elle exige donc le recrutement du personnel universitaire adéquat — en particulier des professeurs et du personnel administratif — qui soit disposé à et capable de promouvoir cette identité. L'identité de l'Université catholique est essentiellement liée à la qualité des professeurs et au respect de la doctrine catholique. L'Autorité compétente a la responsabilité de veiller sur ces deux exigences fondamentales, selon les indications du Droit Canon[49].

§2. Au moment de leur nomination, tous les professeurs et l'ensemble du personnel administratif doivent être informés de l'identité catholique de l'Institution et de ses implications, ainsi que de leur responsabilité pour promouvoir ou, du moins, respecter cette identité.

§3. Selon les voies les plus conformes aux diverses disciplines académiques, tous les professeurs catholiques doivent accueillir fidèlement, et tous les autres professeurs doivent respecter, la doctrine et la morale catholiques dans leur recherche et leur enseignement. Que les théologiens catholiques, en particulier, conscients d'exercer un mandat reçu de l'Eglise, soient fidèles au Magistère de l'Eglise, comme interprète authentique de la Sainte Ecriture et de la Tradition Sacrée[50].

§4. Les professeurs et le personnel administratif qui appartiennent à d'autres Eglises, Communautés ecclésiales ou religions, de même que ceux qui ne professent aucun credo religieux, et tous les étudiants, sont tenus de reconnaître et de respecter le caractère catholique de l'Université. Afin de ne pas mettre en danger cette identité catholique de l'Université ou de l'Institut Supérieur, il faut éviter que les professeurs non catholiques en viennent à constituer une composante majoritaire à l'intérieur de l'Institution, qui est et doit demeurer catholique.

§5. L'éducation des étudiants doit intégrer la maturation académique et professionnelle à l'apprentissage des principes moraux et religieux et à celui de la doctrine sociale de l'Eglise. Le programme d'études pour chacune des différentes professions doit inclure une formation éthique appropriée à la profession à laquelle il prépare. En outre, il conviendra d'offrir à tous les étudiants la possibilité de suivre des cours de doctrine catholique[51].

## Article 5. L'Université catholique dans l'Eglise

§1. Chaque Université catholique doit entretenir la communion avec l'Eglise universelle et avec le Saint-Siège ; elle doit être en communion étroite avec l'Eglise particulière et spécialement avec les

évêques diocésains de la région ou de la nation où elle est située. Conformément à sa nature d'Université, l'Université catholique contribuera à l'œuvre d'évangélisation de l'Eglise.

§2. Chaque évêque a la responsabilité de promouvoir le bon fonctionnement des Universités catholiques dans son diocèse et a le droit et le devoir de veiller à la préservation et au renforcement de leur caractère catholique. Si des problèmes relatifs à cette exigence essentielle devaient surgir, l'évêque local serait tenu de prendre les initiatives nécessaires pour les résoudre, en accord avec les Autorités académiques compétentes et avec les procédures établies[52] et — si besoin était — avec l'aide du Saint-Siège.

§3. Périodiquement chaque Université catholique, en vertu de l'art. 3, §§ 1 et 2, doit envoyer à l'Autorité ecclésiastique compétente un rapport spécifique concernant l'Université et ses activités. Les autres Universités catholiques doivent communiquer ces informations à l'évêque du diocèse où est situé le siège central de l'Institution.

#### Article 6. Pastorale universitaire

§1. L'Université catholique doit être attentive à la pastorale des membres de la Communauté universitaire et, en particulier, à la croissance spirituelle de ceux qui professent la foi catholique. La préférence doit être accordée aux moyens qui facilitent l'intégration de la formation humaine et professionnelle aux valeurs religieuses, à la lumière de la doctrine catholique et dans le but d'allier l'apprentissage intellectuel à la dimension religieuse de la vie.

§2. Un nombre suffisant de personnes qualifiées — prêtres, religieux, religieuses et laïcs — devra être nommé afin de pourvoir à la pastorale spécifique en faveur de la communauté universitaire. Celle-ci devra être réalisée en harmonie et en collaboration avec la pastorale de l'Eglise particulière et sous la conduite ou avec l'approbation de l'évêque diocésain. Tous les membres de la communauté universitaire doivent être invités à apporter leur contribution à cette pastorale et à collaborer à ses initiatives.

#### Article 7. Collaboration

§1. Afin de mieux affronter les problèmes complexes de la société moderne et de renforcer l'identité catholique des Institutions, il faut promouvoir la collaboration au niveau régional, national ou international dans la recherche, dans l'enseignement et dans les autres activités universitaires entre toutes les Universités catholiques, y compris les Universités et les Facultés ecclésiastiques[53]. Cette collaboration doit naturellement être également encouragée entre les Universités catholiques et les autres Universités et Institutions de recherche et d'instruction, tant privées que publiques.

§2. Que les Universités catholiques, lorsque cela est possible et en accord avec les principes et la

doctrine catholiques, collaborent aux programmes gouvernementaux et aux projets des Organisations nationales et internationales en faveur de la justice, du développement et du progrès.

## NORMES TRANSITOIRES

Art. 8. La présente Constitution entrera en vigueur le 1er jour de l'année académique 1991.

Art. 9. L'application de la Constitution est déferée à la Congrégation pour l'Education Catholique, à laquelle il reviendra d'établir et d'adopter les directives nécessaires à cette fin.

Art. 10. Il appartiendra à la Congrégation pour l'Education Catholique, quand le temps aura passé et que les circonstances l'exigeront, de proposer des changements à introduire dans la présente Constitution, afin que celle-ci soit toujours adaptée aux nouvelles exigences des Universités catholiques.

Art. 11. Les lois particulières ou ordinaires actuellement en vigueur qui sont contraires à cette Constitution sont abrogées. Abrogés également les privilèges concédés jusqu'à aujourd'hui par le Saint-Siège à des personnes, tant physiques que morales, qui soient en désaccord avec cette même Constitution.

## CONCLUSION

La mission que l'Eglise confie avec une grande espérance aux Universités catholiques revêt une signification culturelle et religieuse d'une importance vitale, car elle concerne l'avenir même de l'humanité. Le renouveau, requis des Universités catholiques, les rendra davantage capables de répondre au devoir de porter le message du Christ à l'homme, à la société, aux cultures :

«Toute réalité humaine, individuelle et sociale, a été libérée par le Christ : les personnes comme les activités de l'homme, dont la culture est l'expression la plus éminente et la plus incarnée. L'action salvifique de l'Eglise auprès des cultures s'exerce d'abord par l'intermédiaire des personnes, des familles et des éducateurs [...]. Jésus-Christ, notre Sauveur, offre sa lumière et son espérance à tous ceux qui cultivent les sciences, les arts, les lettres et les innombrables domaines développés par la culture moderne. Tous les fils et filles de l'Eglise doivent donc prendre conscience de leur mission et découvrir comment la force de l'Evangile peut pénétrer et régénérer les mentalités et les valeurs dominantes qui inspirent chacune des cultures ainsi que les opinions et les attitudes qui en découlent<sup>[54]</sup> ».

C'est avec une très vive espérance que j'adresse ce Document à tous les hommes et à toutes les femmes engagés, de différentes façons, dans la haute mission de l'enseignement supérieur catholique.

Très chers frères et sœurs, que mon encouragement et ma confiance vous accompagnent dans votre grave travail quotidien, toujours plus important, urgent et nécessaire à la cause de l'évangélisation, pour l'avenir de la culture et des cultures. L'Eglise et le monde ont grand besoin de votre témoignage et de votre contribution compétente, libre et responsable.

*Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, en la solennité de l'Assomption au ciel de la Très Sainte Vierge Marie, le 15 août 1990, en la douzième année de mon Pontificat.*

---

[1] Cf. Pape Alexandre IV, Lettre à l'Université de Paris, 14 avril 1255, Introduction : *Bullarium Diplomatum ...*, t. III, Turin, 1858, p. 602.

[2] « C'est que, vivre heureux consiste en une joie qui a sa source dans la vérité. Telle la joie dont tu es la source, toi qui est la Vérité, Dieu, ma lumière illuminante, mon salut, mon Dieu à moi » (S. Augustin, *Confessions*, X, XXIII, 33, *PL* 32, 793-794). « Il est en effet naturel pour l'homme d'aspirer à la connaissance de la vérité » (S. Thomas d'Aquin, *De Malo*, IX, 1).

[3] Jean-Paul II, [Discours à l'Institut Catholique de Paris](#), 1er juin 1980 : *Enseignements de Jean-Paul II*, vol. III/1 (1980), p. 1581.

[4] Jean-Paul II, [Discours aux Cardinaux](#), 10 novembre 1979 : *Enseignements de Jean-Paul II*, vol. II/2 (1979), p. 1096 ; cf. [Discours à l'UNESCO](#), Paris, 2 juin 1980 : AAS (1980), pp. 735-752.

[5] Cf. Jean-Paul II, Discours à l'Université de Coimbra, 15 mai 1982 : *Enseignements de Jean-Paul II*, vol. VI/2 (1982), p. 1692.

[6] Paul VI, Allocution aux Représentants des Etats, 4 octobre 1965 : *Enseignements de Paul VI*, vol. III (1965), p. 508.

[7] John Henry Card. Newman, *The Idea of University*, Londres, Longmans, Green and Company, 1931, p. XI.

[8] *Jn* 14, 6.

[9] S. Augustin, *Serm.* 43, 9, *PL* 38, 258. Cf. aussi S. Anselme, *Proslogion*, chap. 1, *PL* 158, 227.

[10] Cf. Jean-Paul II, Allocution au Congrès International sur les Universités catholiques, 25 avril 1989, n. 3 : AAS 18 (1989), p. 1281.

[11] Jean-Paul II, Constitution Apostolique *Sapientia christiana* relative aux Universités et aux Facultés ecclésiastiques, 15 avril 1979 : AAS 71 (1979), pp. 469-521.

[12] Concile Vatican II, Déclaration sur l'Education catholique *Gravissimum educationis*, n. 10 : AAS 58 (1966), p. 737.

[13] *Mt* 13, 52.

[14] Cf. *La Magna Charta des Universités européennes*, Bologne, 18 septembre 1988, « Principes fondamentaux ».

[15] Cf. Concile Vatican II, Constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps *Gaudium et spes*, n. 59 : AAS 58 (1966), p. 1080 ; *Gravissimum educationis*, n. 10 : AAS 58 (1966), p. 737. « Autonomie institutionnelle » veut dire que le gouvernement d'une institution académique est et demeure interne à l'institution. La « liberté académique » est la garantie donnée à ceux qui s'occupent d'enseignement et de recherche, de pouvoir chercher, dans le cadre de leur secteur spécifique de connaissance et conformément aux méthodes propres à ce secteur, la vérité partout où l'analyse et l'évidence les conduisent, et de pouvoir enseigner et publier les résultats de leur recherche, en tenant compte des critères cités, c'est-à-dire en préservant des droits de l'individu et de la communauté en vertu des exigences de la vérité et du bien commun.

[16] La notion de *culture*, employée dans ce document, comporte une double dimension : une dimension *humaniste* et une dimension *socio-historique*. « Au sens large, le mot 'culture' désigne tout ce par quoi l'homme affine et développe les multiples capacités de son esprit et de son corps ; s'efforce de soumettre l'univers par la connaissance et le travail ; humanise la vie sociale, aussi bien la vie familiale que l'ensemble de la vie civile, grâce au progrès des mœurs et des institutions ; traduit, communique et conserve enfin dans ses œuvres, au cours des temps, les grandes expériences spirituelles et les aspirations majeures de l'homme, afin qu'elles servent au progrès d'un grand nombre et même de tout le genre humain. Il en résulte que la culture humaine comporte nécessairement un aspect historique et social et que le mot 'culture' prend souvent un sens sociologique et même ethnologique » (*Gaudium et spes*, n. 53 : AAS 58 (1966), p. 1075).

[17] *L'Université catholique dans le monde moderne. Document final du 2ème Congrès des Délégués des Universités catholique*, Rome, 20-29 novembre 1972, § 1.

[18] *Ibid.*

[19] Jean-Paul II, Allocution au Congrès International sur les Universités catholiques, 25 avril 1989, n. 4 : AAS 81 (1989), p. 1219. Cf. aussi *Gaudium et spes*, n. 61 : AAS 58 (1966), pp. 1081-1082. Le Cardinal Newman observe qu'une Université « déclare assigner à toute étude qu'elle accueille sa propre place et ses justes limites ; définir les droits, établir les rapports réciproques et

réaliser l'intercommunion de chacun et de tous » (*op. cit.*, p. 457).

[20] *Gaudium et spes*, n. 36 : AAS 58 (1966), p. 1054. A un groupe de scientifiques, je faisais observer que « science et foi représentent deux ordres de connaissance différents de la réalité intégrale qui a son origine en Dieu » (Jean-Paul II, *Discours lors de la rencontre sur Galilée*, 9 mai 1983, n. 3 : AAS 75 (1983), p. 690).

[21] Jean-Paul II, *Discours à l'UNESCO du 2 juin 1980*, n. 22 : AAS 72 (1980), p. 750. La dernière partie de la citation reprend mes paroles adressées à l'*Académie Pontificale des Sciences*, le 10 novembre 1979 : *Enseignements de Jean-Paul II*, vol. II/2 (1979), p. 1109.

[22] Cf. *Gravissimum educationis*, n. 10 : AAS 58 (1966), p. 737.

[23] *Gaudium et spes*, n. 59 : AAS 58 (1966), p. 1080. Le Cardinal Newman décrit ainsi l'idéal poursuivi : « Est ainsi formée une mentalité qui dure toute la vie, et dont les attributs sont la liberté, l'équité, la tranquillité, la modération et la sagesse » (*op. cit.*, pp. 101-102).

[24] Jean-Paul II, Exhortation Apostolique post-synodale *Christifideles laici*, 30 décembre 1988, n. 44 : AAS 81 (1989), p. 479.

[25] Concile Vatican II, Constitution dogmatique sur l'Eglise *Lumen gentium*, n. 31 : AAS 57 (1965), pp. 37-38. Cf. Décret sur l'apostolat des laïcs *Apostolicam actuositatem*, *passim* : AAS 58 (1966), pp. 837 suiv. Cf. aussi *Gaudium et spes*, n. 43 : AAS 58 (1966), pp. 1061-1064.

[26] Cf. Concile Vatican II, Déclaration sur la liberté religieuse *Dignitatis humanae*, n. 2 : AAS 58 (1966), pp. 930-931.

[27] Jean-Paul II, Adresse aux Leaders de l'Education Supérieure Catholique, Xavier University of Louisiana, U.S.A., 12 septembre 1987, n. 4 : AAS 80 (1988), p. 764.

[28] *Gaudium et spes*, n. 59 : AAS 58 (1966), p. 1080.

[29] Cf. Concile Vatican II, Constitution dogmatique sur la Révélation divine *Dei Verbum*, nn. 8-10 : AAS 58 (1966), pp. 820-822.

[30] Cf. *Lumen gentium*, n. 25 : AAS 57 (1965), pp. 29-31.

[31] Cf. Congrégation pour la Doctrine de la Foi, *Instruction sur la vocation ecclésiale du théologien*, 24 mai 1990.

[32] Cf. Jean-Paul II, Lettre Encyclique *Sollicitudo rei socialis*, nn. 27-34 : AAS 80 (1988), pp 547-

560.

[33] Paul VI, Lettre Encyclique *Populorum progressio*, n. 1 : AAS 59 (1967), p. 257.

[34] « Ces centres d'études supérieurs s'étant si heureusement propagés, il est apparu extrêmement utile qu'enseignants et étudiants s'unissent en une même association, qui, s'appuyant sur l'autorité du Souverain Pontife, comme père et docteur universel et travaillant d'un commun accord en étroite collaboration, pourrait répandre et étendre plus efficacement la lumière du Christ » (Lettre Apostolique *Catholicas studiorum universitates*, qui constitua la Fédération Internationale des Universités Catholiques : AAS 42 (1950), p. 386).

[35] Le Code de Droit Canon indique la responsabilité générale de l'évêque envers les étudiants universitaires : « L'Evêque diocésain aura une vive sollicitude pastorale pour les étudiants, même en érigeant une paroisse ou du moins en affectant des prêtres de façon stable pour cette tâche, et il veillera à ce qu'auprès des Universités même non catholiques, il y ait des centres universitaires catholiques qui offrent à la jeunesse une aide surtout spirituelle » (*CIC*, can. 813).

[36] « L'Eglise, qui a connu au cours des temps des conditions d'existence variées, a utilisé les ressources des diverses cultures pour répandre et exposer par sa prédication le message du Christ à toutes les nations, pour mieux le découvrir et mieux l'approfondir, pour l'exprimer plus parfaitement dans la célébration liturgique comme dans la vie multiforme de la communauté des fidèles » (*Gaudium et spes*, n. 58 : AAS 58 (1966), p. 1079).

[37] Paul VI, Exhortation Apostolique *Evangelii nuntiandi*, n. 20 : AAS 68 (1976), p. 18. Cf. *Gaudium et spes*, n. 58 : AAS 58 (1966), p. 1079.

[38] Jean-Paul II, Discours aux intellectuels, aux étudiants et au personnel universitaire à Medellin, en Colombie, 5 juillet 1986, n. 3 : AAS 79 (1987), p. 99. Cf. aussi *Gaudium et spes*, n. 58 : AAS 58 (1966), p. 1079.

[39] Paul VI, aux Délégués de la Fédération Internationale des Universités Catholiques, 27 novembre 1972 : AAS 64 (1972), p. 770.

[40] *Evangelii nuntiandi*, nn. 18 suiv. : AAS 68 (1976), pp. 17-18.

[41] Paul VI, *Discours aux Présidents et aux Recteurs des Universités de la Compagnie de Jésus*, 6 août 1975, n. 2 : AAS 67 (1975), p. 533. M'adressant aux participants du Congrès International sur les Universités Catholiques, le 25 avril 1989, j'ajoutais (n. 5) : « Dans une Université catholique, la mission évangélisatrice de l'Eglise et la mission de recherche et d'enseignement finissent par être *liées et coordonnées* » (AAS 81 (1989), p. 1220).



[42] Cf. en particulier le chapitre du Code : « Les Universités catholiques et les autres Instituts d'études supérieures » (*CIC*, can. 807-814).

[43] Les Conférences épiscopales ont été constituées dans le rite latin. D'autres rites possèdent d'autres Assemblées de la Hiérarchie catholique.

[44] Cf. *CIC*, can. 455, § 2.

[45] Cf. *Sapientia christiana* : AAS 71 (1979), pp. 469-521. Les Universités et Facultés ecclésiastiques sont celles qui ont le droit de conférer des diplômes académiques par autorité du Saint-Siège.

[46] Cf. *Dignitatis humanae*, n. 2 : AAS 58 (1966), pp. 930-931.

[47] Cf. *Gaudium et spes*, nn. 57 et 59 : AAS 58 (1966), pp. 1077-1080 ; *Gravissimum educationis*, n. 10 : AAS 58 (1966), p. 737.

[48] Aussi bien la constitution d'une telle Université que les conditions auxquelles elle peut être considérée comme une Université catholique devront être conformes aux indications précises fournies par le Saint-Siège, par la Conférence épiscopale ou par une autre Assemblée de la Hiérarchie catholique.

[49] Le canon 810 du *CIC* spécifie la responsabilité de l'Autorité compétente en la matière : « § 1. L'autorité compétente selon les statuts a le devoir de veiller à ce que soient nommés dans les Universités catholiques des enseignants qui, outre leur capacité scientifique et pédagogique, se distinguent par l'intégrité de la doctrine et la probité de leur vie, et à ce qu'ils soient écartés de leur charge si ces conditions viennent à manquer, en respectant la procédure définie par les statuts. § 2. Les Conférences des Evêques et les Evêques diocésains concernés ont le devoir et le droit de veiller à ce que dans ces Universités les principes de la doctrine catholique soient fidèlement gardés ». Cf. aussi infra l'article 5, 2.

[50] *Lumen gentium*, n. 25 : AAS 57 (1965), p. 29 ; Concile Vatican II, Constitution dogmatique sur la Révélation divine *Dei Verbum*, nn. 8-10 : AAS 58 (1966), pp. 820-822 ; Cf. *CIC*, can. 812.

[51] Cf. *CIC*, can. 811, § 2.

[52] Pour les Universités, en vertu de l'article 3, §§ 1 et 2, ces procédures doivent être établies dans les Statuts approuvés par l'Autorité ecclésiastique. Pour les autres Universités catholiques, elles seront déterminées par les Conférences épiscopales ou par les autres Assemblées de la Hiérarchie catholique.

[53] Cf. *CIC*, can. 820. Cf. aussi *Sapientia christiana, Ordinationes*, art. 49 : AAS 71 (1979), p. 512.

[54] Jean-Paul II, au Conseil Pontifical pour la Culture, 13 janvier 1989, n. 2 : AAS 81 (1989), pp. 857-858.